

## Rapport de commission

### Préavis n° 653/22

<b>Objet :</b>	Révision du règlement communal de protection des arbres		
<b>Date et heure de la séance :</b>	21 novembre 2022	Début : 19h30	Fin : 21h30
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle de conférence hôtel de ville		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	François Gonin		
<b>Membres de la commission présents :</b>	Yvan Pantet, Daniel Troillet, Philippe Perret		
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	Michel Emmel		
<b>Représentant-e(s) de la Municipalité :</b>	M <sup>me</sup> Nathalie Gingandet accompagnée de M <sup>me</sup> Tissot Service Technique		

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission souhaite remercier M<sup>me</sup> Nathalie Gigandet Accompagnée de M<sup>me</sup> Tissot du service technique pour les renseignements et précisions fournies concernant ce nouveau règlement.

L'ancien règlement datant d'avril 1987 ne répond plus aux exigences actuelles sur la protection de la biodiversité, raison pour laquelle la Municipalité a décidé, au cours de l'année 2021, de réviser son règlement sur les arbres.

Compte tenu de la prochaine entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le patrimoine naturel et paysager, imposant de procéder au recensement des arbres remarquables et à l'établissement d'un inventaire du patrimoine arboré, la municipalité a mandaté un bureau d'ingénieurs pour réaliser cet inventaire sur l'ensemble du territoire communal, domaine public et privé et hors de l'aire forestière, afin d'établir un plan de classement et de protection des arbres selon leurs valeurs biologiques, paysagères et sanitaires.

La commission a pris connaissance de la grille de classement de ces détails, permettant d'avoir un suivi précis de chaque arbre et de sa position définie sur des plans à l'échelle sur toute la Commune. La commission a relu attentivement le règlement et ne constate pas de détérioration du droit des personnes à disposer de leur bien : les autorisations d'abattre, quoique mieux contrôlées sont toujours possibles, avec les mêmes dispositions qu'auparavant. De ce fait, elle relate que le nouveau règlement nous permettra dans les années futures de promouvoir la biodiversité en encourageant fortement la Commune et les privés à effectuer de nouvelles plantations, dans le but de contrer les effets du réchauffement climatique.

Dans le passé, de nombreux vergers entouraient la Commune et suite à l'évolution démographique, les fruitiers et les haies ont lentement disparus.

La Commission a pris connaissance de l'opposition déposée au moment de la mise à l'enquête publique et après discussion sur le bien-fondé de cette démarche, la Commission recommande de lever cette opposition.

#### Conclusion :

Compte tenu des éléments cités, la Commission recommande, à l'unanimité, au Conseil Communal de Grandson de prendre la décision suivante :

Vu le préavis no 653-22 relatif à la révision du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré ;

Entendu le rapport de la Commission ad'hoc chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- Article 1 : d'adopter le projet de Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré et des plans de classement
- Article 2 : de lever l'opposition formulée à l'encontre du projet lors de l'enquête publique en adoptant la proposition de réponse de la Municipalité
- Article 3 : d'abroger le règlement communal sur la protection des arbres du 8 avril 1987.

pour la commission

Signature du/de la Président-e de la commission

